

Lettre ouverte aux élus : la Collectivité Territoriale de la Martinique peut-elle de façon arbitraire priver, durant des mois, une partie de la population du RSA ?

Par cette lettre ouverte, je m'adresse à vous, nos élus, pour porter à votre connaissance une pratique qui a cours au sein de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) et qui est liée à la durée exagérée du traitement des dossiers relatifs au revenu minimum d'insertion (RSA).

Ceci conduisant à fragiliser encore davantage une population qui l'est déjà.

Je me dois d'en faire état, me retrouvant, par un concours de circonstances, éligible à cette aide.

Je sais que ce sujet est délicat et que la légitimité de ceux qui perçoivent le RSA est souvent contestée. Toutefois, me retrouvant dans cette situation, bien malgré moi et ayant découvert ces travers, je ne peux que les dénoncer.

Ce document, que vous avez en main, a pour but de dénoncer les œuvres iniques, sous couvert d'austérité, de **M. Serge LETCHIMY, à la tête de la CTM.**

Dans ce domaine sensible de l'action sociale, ce comportement ne devrait pas être car il conduit ceux qui sont en état d'exclusion, à vivre sans revenu aucun, durant des mois, en toute violation des lois françaises et européennes et en toute impunité.

Avant d'en venir précisément aux raisons qui m'ont poussé à prendre ma plume pour dénoncer cette situation que je juge déplorable – pour moi aujourd'hui, mais également pour tous ceux qui la vivent depuis bien plus longtemps mais qui n'osent pas en parler – permettez-moi de vous exposer ma situation.

Pour commencer, je me présente. Kenny PIERRE (Kenny Ronald MARGUERITE), j'ai été durant des années coiffeur-conseil, expert en problèmes capillaires, séminariste et auteur de livres, à cette époque, et je vivais en Martinique.

Puis, est arrivée la crise sanitaire due à la covid-19 qui m'a fait passer du stade de chef d'entreprise percevant en moyenne **un revenu 3 500 € par mois**, avant la pandémie, à celui de « **sans ressource** ».

Mon statut de non-vacciné contre la covid-19 m'ayant imposé, durant la crise sanitaire, un chômage technique forcé, en sortant de ces dures années de pandémie, où je n'ai pas pu travailler, je me suis retrouvé dans une grande précarité.

Ces réalités et les diverses péripéties qui ont suivi, je les ai contées, entre autres, dans mon livre intitulé « **Infamies d'État** ».

Entrons maintenant dans le vif du sujet. Commençons par préciser le barème permettant d'être éligible au RSA, et ce, en particulier pour un travailleur non salarié, comme dans mon cas, en tant qu'artisan installé à son compte.

Puis nous, nous intéresserons aux raisons de ce désastre. Pour ce faire, présentons ce texte [*Mes Allocs.fr. Quelles conditions de ressources pour percevoir le RSA en 2025 ? Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour être éligible au RSA Article rédigé par Jonathan le 8 avril 2025 – Tiré du site internet : <https://www.mes-allocs.fr/guides/rsa/rsa-conditions/>]*

« Plafond de ressources à ne pas dépasser si vous êtes seul : en 2025, une personne seule sans enfant peut percevoir un montant forfaitaire de 646, 52 € par mois. Pour être éligible, ses ressources ne doivent pas dépasser ce montant.

Ce plafond varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge. »

Maintenant que cette base est posée, intéressons-nous aux modalités d'attribution du RSA pour les artisans et les travailleurs indépendants en considérant le [*Décret n° 2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du revenu de solidarité active et de la prime d'activité pour les travailleurs non salariés*]

« [...] Le décret modifie les règles de calcul du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité pour les travailleurs non salariés afin d'améliorer la prise en compte de leur situation réelle.

Les travailleurs non salariés disposeront ainsi, sous certaines conditions, de la faculté de demander le calcul de leur droit au RSA et à la prime d'activité d'après leur chiffre d'affaires trimestriel, par dérogation à la règle de droit commun qui prévoit un calcul d'après le dernier revenu annuel net imposable disponible.

[...] : « Pour les travailleurs indépendants qui en font la demande, le calcul prévu à l'article R. 262-7 prend en compte le total des recettes du trimestre précédant l'examen ou la révision du droit, en lui appliquant le taux d'abattement forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article 64 bis du code général des impôts dès lors que le total des recettes des douze derniers mois n'excède pas le montant fixé au I de l'article 69 du code général des impôts et sous réserve d'un accord du président du conseil départemental. [...]

Elle est tacitement reconduite sauf demande contraire du bénéficiaire. »

Maintenant que ces éléments sont exposés, venons-en à leur synthèse. Pour qu'un chef d'entreprise puisse percevoir le RSA, ses revenus mensuels ne doivent pas dépasser **646, 52 €**, soit un total annuel de **7 758, 24 € (12 fois la somme de 646, 52 €)**.

En outre, c'est généralement le montant net imposable du chiffre d'affaires trimestriel, ou annuel, qui est pris en compte pour déterminer si un entrepreneur est éligible au RSA.

Il nous est aussi dit que, dans la pratique, c'est souvent le dernier revenu annuel net imposable disponible qui est utilisé pour ce calcul.

Ainsi, en réalité, l'**année N-2** est prise en compte. Par exemple, pour calculer le RSA pour l'année 2025, ce sont les revenus de 2023 qui sont requis, puisque durant le premier trimestre, les avis d'imposition de 2024 ne sont pas encore édités. Ces éléments qui suivent démontrent mon éligibilité au RSA pour les deux dernières années :

- **En 2022**, mes revenus annuels, donc mon chiffre d'affaires net, ont été de **1 231, 65 €**. Ce qui représente une moyenne mensuelle de **102, 63 €**.
- **En 2023**, j'ai eu comme chiffre d'affaires net, donc comme revenu annuel, **908, 67 €**, soit une moyenne mensuelle de **75, 72 €**.

Ce que je viens de présenter nous démontre qu'avec un revenu mensuel moyen de **102, 63 € en 2022 et de 75, 72 € en 2023**, je suis très en dessous du plafond de **646, 52 € mensuel** à ne pas dépasser pour être éligible au RSA.

Nous avons également vu, dans ces textes, que lorsqu'on est déjà allocataire du RSA, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle demande l'année suivante, car le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Ainsi, étant déjà allocataire du RSA en 2023, le renouvellement de ma demande s'est effectué automatiquement, par le biais de la CAF en 2024 et 2025.

La CAF dispose donc déjà de mes revenus au moment où ce calcul d'éligibilité est réalisé par tacite reconduction.

De ce fait, il est difficile de comprendre le temps anormalement long mis pour m'informer de mon éligibilité, ce qui entraîne plusieurs mois sans aucun revenu.

Pourtant chaque année je revis le mythe de Sisyphe, ce même tourment qui consiste à subir, malgré moi, à répétition une situation absurde et sans fin. Cette situation se reflète dans le document suivant.

Commençons par examiner ce courrier de la CAF relatif à ma première demande de RSA, lors de la période post covid-19, et qui date de l'*année 2023 [CAF de la MARTINIQUE. Vos Prestations Caf. Revenu de solidarité active – avis de paiement. Dossier suivi par : DUMONT VIRGINIE Numéro de demande : 01118491972. Courrier du 28/07/2023]* :

« Le Président du conseil exécutif de Martinique vous a accordé le revenu de solidarité active (Rsa) suite à votre demande du 21/02/2023.

Compte tenu des éléments en notre possession, nous vous versons cette aide à partir de mai 2023 [...] ».

Deux dates importantes sont à retenir ici : **la date de ma demande de RSA, le 21 février 2023, et celle de la notification d'acceptation, le 28 juillet 2023.**

Le traitement de cette demande a donc duré plus de cinq mois. Une période durant laquelle je me suis retrouvé sans revenu. Accordons le bénéfice du doute en considérant que mon dossier, étant nouveau, nécessitait un certain temps pour être traité.

En revanche, pour l'année suivante, où la demande a été renouvelée automatiquement par tacite reconduction, la situation n'a guère évolué car un délai de traitement presque similaire a été nécessaire. Pour le comprendre, il faut retenir la date du **20 février 2024**, qui correspond à la tacite reconduction de ma demande de RSA, initialement entérinée, comme nous l'avons vu, le **21 février 2023**.

Le texte qui suit présente la date à laquelle j'ai eu le premier versement de RSA [CAF de la MARTINIQUE. Vos prestations. Attestation de paiement n° WAT ATTPAI F 160420251652 490003 AL ; GDA4 MAT 1046161 V – IDX B 1041101 V 972] :

« [...] **Prestation montant juillet 2024 :**

- **Revenu de solidarité active. Rappel sur la période de 01/05/2024 à 30/06/2024 : 614, 04 €,**
- *Revenu de solidarité active : 307, 02 €,*
- **Revenu de solidarité active. Rappel sur la période de 01/02/2024 à 30/04/2024 : 1 266, 45 € [...] ».**

Maintenant que ces bases sont posées, nous pouvons développer. **Pour l'année 2023**, le traitement de mon dossier de *revenu de solidarité active* (RSA) a été en cours d'étude du **21 février 2023 au 28 juillet 2023, soit une durée de plus de cinq mois.**

Pour l'année 2024, la demande ayant été reconduite automatiquement par tacite reconduction, elle a été mise à l'étude le **20 février 2024**.

Le premier paiement n'est intervenu qu'en **juillet 2024**, alors que les versements sont généralement effectués le **5 de chaque mois, soit un délai de plus de quatre 4 mois.**

En 2025, la tacite reconduction de ma demande, initiée le **20 février 2025**, est toujours en cours d'étude en ce jour le **12 septembre 2025. Soit plus de huit mois de traitement.**

En outre, j'ai reçu le **3 juillet 2025** un courrier daté du **27 juin 2025** provenant de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM), portant la référence RV/CB/GL/GT dont le contenu est le suivant : « *Objet : votre dossier de RSA – Demande de pièces.*

Bel bonjour, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier relatif à une demande de RSA transmis par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Je vous invite à me faire parvenir, dans les meilleurs délais, afin d'en poursuivre l'instruction, les pièces manquantes relatives à votre demande (liste en annexe).

Mèsi douvan – douvan pou répons – ou. Lonnè ek respé anlè'w. Pour le président et par délégation la directrice générale adjointe, cohésion sociale. Mme Viviane WHITTINGTON ».

Et pour l'annexe citée, en voici le contenu : « **Pièces à transmettre à la direction de l'insertion (ex D.E.S.S.I.) située au 6-12 rue Ernest DEPROGE, 97200 Fort-de-France : - KBIS, - Montant global des prestations : ventes 2023, 2024, - Bilan financier certifié (chiffre d'affaires) 2023, 2024 [...] ».**

De mon côté, voici les éléments qui sont en ma possession. Dans le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique, son sous-Directeur, en réponse à une réclamation que j'ai adressée à cette administration, en lien avec le courrier de la CTM visé ci-dessus, me précise ce qui suit :

« Monsieur, nous faisons suite à votre demande concernant le calcul de vos droits au Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prime d'activité en tant que travailleur indépendant. Nous vous précisons que, pour les travailleurs non-salariés, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est compétente pour évaluer les ressources prises en compte dans le calcul du RSA.

À ce titre, l'ensemble des justificatifs que vous nous avez adressés a été transmis à la CTM le 24 janvier 2025. À ce jour, nous n'avons pas encore reçu de retour de leur part.

Toutefois, compte tenu des difficultés que vous rencontrez, nous avons sollicité les services de la CTM afin que votre dossier soit traité en priorité [...] ».

Je vous dirai que ce qui se joue ici, avec ma vie, serait digne d'être conté dans les tragédies grecques de l'Antiquité !

La Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique a transmis le **24 janvier 2025** mon dossier de RSA à la Collectivité Territoriale de Martinique et à la date de ce courrier de la CAF, le **21 août 2025, soit près de sept mois, à trois jours près**, mon dossier est toujours perdu dans les méandres de cette administration.

Ainsi, dans ce courrier de la CTM du **27 juin 2025** où cette petite phrase « [...] **J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier relatif à une demande de RSA, transmis par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).** [...] » laisse supposer que mon dossier vient de leur être transmis, il n'en est rien.

Le **27 juin 2025**, cela faisait donc **cinq mois et deux jours** que mon dossier avait été transmis à la Collectivité Territoriale de Martinique et visiblement, son traitement n'a commencé qu'à cette date. Nous comprenons donc, que le problème ne vient pas des services de la CAF mais de ceux de la CTM.

Pour rappel, le traitement de mon dossier de RSA, par la CTM, et le versement des sommes allouées avaient pris au total **autour de cinq mois en 2023 et en 2024.**

Il est important de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas d'une demande initiale de RSA mais bien de l'analyse d'une tacite reconduction qui a débuté le **24 janvier 2025**, quand la CAF de la Martinique a adressé mon dossier à la CTM ; **c'est donc plus de 5 mois plus tard** que mon dossier a commencé à être traité et que des pièces qui étaient déjà en leur possession, me sont demandées.

C'est ce qu'atteste ce courrier de la CAF de Martinique et qui précise que les justificatifs que je leur ai adressés ont été transmis à la CTM le **24 janvier 2025 : incroyable !**

Ainsi à ce jour, soit le **12 septembre 2025**, mon dossier de RSA n'est toujours pas réglé, **plus de 7 mois plus tard : cela est pour moi inconcevable.**

N'oublions pas que le RSA est le minimum vital obligatoire pour ceux se trouvant en grande précarité. Le laxisme de la CTM dans le traitement de mon dossier m'a amené à vivre pour **les mois** courant de **février à septembre 2025**, avec moins de **400 €**, en tout et pour tout, **ressource complètement dérisoire.**

Rappelons-le, en Martinique, pour l'année **2025**, le minimum vital mensuel que l'État doit assurer à une personne est de **608, 91 €, soit pour 7 mois un montant de 4 262, 37 €**. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter le lien qui suit :

- [Service-public.fr. Outre-mer : le revenu de solidarité est revalorisé : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15530>].

Pour poursuivre, découvrons maintenant le rôle que joue M. Serge LETCHIMY dans cette situation qui fait que je me retrouve sans le minimum vital pour vivre depuis des mois. À cette fin, lisons ce qui suit [Cour des comptes. Chambres régionales & territoriales des comptes. Le revenu de solidarité active (RSA) - Cahier territorial : collectivité de la Martinique. Tiré du site : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-01/20220113-RSA-CT-Martinique.pdf>]:

« Pilotée [...] depuis 2016, par la collectivité territoriale de Martinique (CTM) au titre de sa compétence en matière d'insertion [...]

La CTM peine aujourd'hui à rendre compte de cette politique, en raison tant de l'insuffisance des outils de suivi que de la segmentation des actions et de l'absence de traçabilité des dispositifs dont bénéficient les allocataires du RSA.

[...] Ainsi, elle conserve la gestion de l'orientation des bénéficiaires du RSA même si elle s'appuie sur la CAF pour l'instruction et la liquidation des droits [...]

Or, malgré le nombre significatif d'agents employés, le faible nombre de conseillers en insertion est le signe que ces acteurs ne se sont pas donnés les moyens de leurs ambitions. Ainsi, 21 % des bénéficiaires du RSA ayant des droits versables ne reçoivent aucune orientation. Parmi ceux-ci, plus de 51 % sont inscrits depuis plus de deux ans. [...]

Cette faiblesse tient en grande partie à l'incapacité de la CTM à engager les travailleurs sociaux à développer le processus de contractualisation avec les bénéficiaires, tant au sein de sa propre direction de l'action sociale (Das) que de ses partenaires extérieurs. [...]

Ce faible taux de contractualisation, aggravé par une indulgence particulière en matière de sanction pour non-respect des engagements, compromet l'atteinte des objectifs initiaux de réinsertion des bénéficiaires du RSA. [...]

Ainsi, pour toute une partie des bénéficiaires, le dispositif s'éloigne de la logique d'insertion pour se réduire à un soutien de subsistance.

Enfin, il apparaît que la CTM est peu avertie des dispositifs mis en œuvre par ses partenaires, ce qui réduit sensiblement les possibilités de synergie et de cohérence des actions entreprises [...] ».

Avant toute chose, il est important pour moi de préciser que ce texte n'a rien d'une "fake news", puisqu'il émane de la Cour des comptes, plus précisément de la *Chambre régionale et territoriale des comptes*.

En outre, avant d'approfondir l'analyse de ce document, revenons brièvement sur ce que nous avons déjà vu en lisant ce qui suit :

« [...] Le Président du conseil exécutif de Martinique vous a accordé le revenu de solidarité active (Rsa) [...] ».

Celui qui a autorité pour accorder ou refuser le bénéfice du RSA en Martinique est le Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

Depuis 2021, celui qui occupe ce poste est M. Serge LETCHIMY.

Ces éléments étant désormais établis, revenons à notre texte. Pour ce faire, je vous dirais qu'en en prenant connaissance, cela n'a fait qu'exacerber ce sentiment d'être des laissés-pour-compte de la société, la précarité étant une chose terrible.

Pour ma part, je me retrouve dans cette situation, bien malgré moi, j'en ai largement fait état. Nous avons découvert que la (CTM), dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, a reçu de l'État la responsabilité de gérer le RSA et est appuyée dans cette mission par la CAF de la Martinique.

Malheureusement, la CTM a accepté cette charge sans disposer des moyens nécessaires pour l'assumer efficacement puisqu'elle n'a en son sein qu'un "**faible nombre de conseillers en insertion**". Ce qui est le signe que cette administration ne s'est pas donnée les moyens à la hauteur de ses ambitions.

La CTM a donc eu "les yeux, plus gros que le ventre" et ceux qui « paient les pots cassés » sont les demandeurs et allocataires du RSA, car, faute de personnel qualifié, les dossiers s'accumulent et l'accompagnement à la réinsertion, pourtant essentiel, est inexistant.

En outre, comme l'État qui a confié la gestion du RSA à la CTM ne sanctionne pas les manquements de cette administration, cette dernière agit sans réel contrôle.

Dans ce contexte, **M. Serge LETCHIMY** se considérant comme intouchable, rien n'est mis en œuvre pour améliorer le traitement des dossiers. De ce fait, ses équipes continuent à prendre entre **quatre et sept mois et même plus** pour l'étude de tels dossiers sensibles, aggravant la précarité des allocataires du RSA, comme c'est mon cas.

Ce que nous venons d'exposer contrevient directement à la Constitution française et ne saurait perdurer dans une République laïque comme la France, dont la devise est :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Pour mieux comprendre ce point, lisons les *[Articles 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946]* : « **La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, [...] la sécurité matérielle [...]** ».

La Constitution française a établi que la Nation française, donc l'État français doit garantir à tous ses citoyens une sécurité matérielle minimale.

Nous avons vu qu'au **4 août 2025**, le minimum vital mensuel obligatoire en Martinique est fixé à **608, 91 €**.

Ce faisant, quand, **durant plus de sept mois**, je me retrouve sans revenu ou avec des ressources bien en deçà de ce seuil, cela contrevient à la Constitution française.

Il est selon moi inconcevable que la collectivité territoriale de la Martinique (CTM), chargée par l'État de la gestion du RSA, puisse mettre **quatre à sept mois et même plus** pour instruire un dossier de RSA, en me laissant, durant tout ce temps, dans le dénuement le plus total.

Tous ce que nous venons de voir démontre que, par le biais de M. Serge LETCHIMY, président du conseil exécutif de la Martinique, l'État français agit envers moi de façon discriminatoire et, par là même, porte atteinte à l'*[Article 11 du Préambule de la Constitution de 1946]*.

Je présente au chapitre « **Réalité historique et législative du caractère inconstitutionnel des lois dominicales** », que dès lors qu'un texte ou une disposition en vigueur dans la législation d'un État européen contrevient aux droits de ses citoyens et, par là même, au droit de l'Union européenne, la nation concernée doit donner instruction à ses services de ne pas en faire application.

La CTM n'étant pas en mesure de gérer de façon efficace les dossiers des demandeurs du RSA, afin de leur assurer une insertion efficace et la sécurité matérielle minimale, telles que prévues par la Constitution française, cette administration n'a donc pas honoré la mission qui lui a été confiée.

Dès lors, cette responsabilité devrait lui être retirée.

Tout ce que je viens de vous présenter démontre que sur de multiples points, il y a eu violation de mes droits par cette administration, ce qui engage la responsabilité de l'État français dans ces discriminations que j'ai subies.

Pour tous ces faits, le gouvernement français s'est rendu "**hors la loi**" du droit européen, ce qui le rend juridiquement répréhensible.

Nous voilà arrivés à la fin de cette lettre ouverte, forts de tout ce qui vient d'être présenté ; vous les députés et les sénateurs, ne pouvez pas, selon moi, rester silencieux. Il vous faut agir !

Il est temps de rendre leur dignité à vos concitoyens que la vie a malmenés et que M. Serge LETCHIMY et la CTM rudoient, en toute impunité.

Épilogue de la lettre ouverte aux élus : la Collectivité Territoriale de la Martinique peut-elle de façon arbitraire priver, durant des mois, une partie de la population du RSA ?

Pour commencer, je vous dirai que ma situation devenant de plus en plus précaire, la Collectivité Territoriale de la Martinique faisant traîner depuis près de six mois ma demande de RSA, je me suis rapproché le **5 juin 2025 du service de la CDAP – Conseil Départemental des Hauts-de-Seine – département où je réside depuis peu.**

L'objectif était de recevoir une aide me permettant de couvrir mes besoins de première nécessité.

Ce qui a été le cas par le biais de chèques de services qui m'ont permis de faire des courses. Eh oui, j'en étais arrivé à cette extrémité, à ne plus pouvoir couvrir mes besoins les plus basiques !

La référente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en plus de ce secours providentiel qu'elle m'a permis d'avoir, m'a également prodigué un conseil inestimable, celui d'initier sur le champ, une demande de RSA auprès de la CAF de ce même département.

À titre de comparaison, pour que vous vous rendiez compte de cette durée de traitement injustifiée à la CTM, il convient de faire le parallèle avec le temps mis pour l'analyse de cette nouvelle demande de RSA.

J'ai fait ma demande de RSA le **05 juin 2025** et elle a été acceptée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine le **10 septembre 2025** :

Ainsi, elle a donc été traitée en trois mois et cinq jours.

Du côté de la Collectivité Territoriale de la Martinique, la demande de reconduction tacite de mon RSA que cette administration a reçue de la CAF de la Martinique le **16 décembre 2024** a enfin été traitée et le RSA m'a été accordé par la CTM le **17 septembre 2025**. Ainsi, rien n'explique une telle distorsion dans le traitement de ces dossiers dans ces deux départements, **trois mois et cinq jours** pour les Hauts-de-Seine, contre **neuf mois**, pour la Martinique.

Ce qui représente une durée trois fois plus longue pour le traitement de mon dossier de RSA par la Collectivité Territoriale de la Martinique.

On pourrait certes évoquer un manque d'effectifs mais le déséquilibre est tout de même énorme. Il est vrai que le traitement de mon dossier de RSA n'est certes pas conventionnel, du fait de ma position de chef d'entreprise, ce qui, je le comprends, demande une étude plus approfondie de mes droits ; mais il en va de même pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Et pourtant, la procédure de traitement des dossiers de RSA est la même dans les deux départements. Pilotée par le Conseil Départemental pour les Hauts-de-Seine et la Collectivité Territoriale pour la Martinique, la CAF est chargée pour les deux départements, de la mise en application des paiements.

Un autre fait m'interpelle et doit être signalé, ce sont les différences entre les montants alloués au titre du RSA par la Collectivité Territoriale de la Martinique et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Pour la Collectivité Territoriale de la Martinique :

- . Février 2025 : **336, 09 €**,
- . Mars 2025 : **336, 09 €**,
- . Avril 2025 : **336, 09 €**,
- . Mai 2025 : **559, 42 €**.

Pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- . Juin 2025 : **614, 71 €**,
- . Juillet 2025 : 614, 71 €,
- . Août 2025 : 599, 66 €,
- . Septembre 2025 : 599, 66 €.

Rappelons que le montant du RSA est calculé sur la base des revenus de l'année N-2 et de ceux du trimestre précédent.

Pour la période concernée, de janvier à septembre 2025, j'ai eu en tout et pour tout moins de 400 € de revenus – voir lettre ouverte –. Ce faisant, le montant de mon RSA me semble assez facile à calculer et devrait être quasiment identique.

Comment donc comprendre les **336, 09 €** qui m'ont été alloués par la CTM pour les mois de **février, mars et avril 2025**, puis les **559, 42 €** pour le mois de **mai** ?

Pourquoi une telle différence entre les sommes qui m'ont été allouées pour certains mois, déjà par cette même administration puis en comparaison avec celles du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (**614, 71 €** pour les mois de **juin et juillet 2025** et **599, 66 €** pour les mois de **août et septembre 2025**) ?

Pour cette dernière administration, il y a certes une différence dans les montants de RSA versés, mais elle est moindre. Pourquoi les sommes qui m'ont été allouées pour le RSA par la Collectivité Territoriale de la Martinique et par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ne sont-elles pas les mêmes, ou sensiblement les mêmes alors que la base de calcul et les revenus enregistrés sont identiques ?

Je sais que le montant du RSA versé en France hexagonale est légèrement supérieur à celui versé en Martinique ! Mais comment expliquer une telle distorsion entre les **336, 09 €** qui m'ont été alloués par la Collectivité Territoriale de la Martinique et les **614, 71 €** qu'a arrêtés le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le calcul du montant du RSA ?

Dans ce cas de figure, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine me verse presque le double de ce que m'a alloué la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Voilà les différentes questions que je me pose à ce jour après m'être retrouvé dans cette situation d'extrême précarité, tentant de faire valoir mes droits, face à l'inertie de la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Ainsi, après m'avoir fait macérer **neuf mois**, dans mon jus de souffrance, la Collectivité Territoriale de la Martinique s'éveille telle la princesse qui était dans un profond sommeil, déconnectée durant une longue période de la réalité et la finalité est qu'elle choisit de **me délester de plus de 600 € de RSA pour le trimestre de février à avril 2025**.

Quelle en est la raison ? À vous les élus qui me lisez, ce que je vis est-il normal, selon vous, dans une République laïque, qui a pour fondements les droits de l'homme et du citoyen ?

Serions-nous passés dans la forêt de Sherwood et M. Serge LETCHIMY aurait-il revêtu l'habit du shérif de Nottingham ?

Plus sérieusement, rappelons que le département des Hauts-de-Seine et celui de la Martinique font partie de la même nation, la France, dont l'un des principes, à valeur constitutionnelle, est **l'égalité** [Article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789].

Pourquoi donc cette discrimination qui se perpétue en Martinique, ici pour le RSA, mais dans bien d'autres domaines également ? Près de trois fois plus de temps afin de soutenir certains citoyens français qui sont en difficulté. Pour poursuivre, je vous expliquerai que maintenant que je vis en France hexagonale, j'ai pu constater toute l'ampleur des « **œuvres iniques** » de M. Serge LETCHIMY, « *président du Conseil Exécutif de la Martinique* », en ce qui concerne l'abaissement des Martiniquais les plus fragiles qui vivent dans la précarité et n'ont que le RSA, comme source de revenu.

Cette réalité est directement en lien avec la grande disparité, pardon, le gouffre incommensurable qui existe en matière de tacite reconduction de la demande de RSA, qui est mise en place par le *Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique* (CTM) et ce que réalise en la matière le *Conseil départemental des Hauts-de-Seine*.

Afin de bien prendre en compte ce que je mets en exergue ici, il nous faut revenir à des bases déjà explicitées, et représenter, dans un premier temps, la durée de traitement de mes dossiers de RSA par la CTM dans les deux dernières années :

- Pour rappel, ma première demande de RSA étant faite en 2023, pour l'année suivante, soit en 2024, je n'ai pas eu à refaire une demande, car elle est mise en place, conformément à la loi, par tacite reconduction et sa durée de traitement par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous l'avons vue, a été **de plus de quatre mois**.
- Pour l'année 2025, nous venons de le voir, cette même administration **a pris neuf mois** afin de mettre en place cette tacite reconduction de mon dossier de RSA. Ce qui me laissa dans un grand dénuement, comme déjà explicité.

Pour ce qui suit, je vous conseille de vous asseoir, car ces faits sont, selon moi, incompréhensibles :

Ayant été accoutumé à des délais courant entre plus de quatre mois et neuf mois, pour la tacite reconduction de ma demande de RSA par la Collectivité Territoriale de Martinique, à partir de janvier 2026 –, dernier mois où mes droits au RSA pour 2025 étaient couverts –, je m'attendais, à une attente de deux à trois mois pour le traitement de mon dossier par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Cette administration ayant fait diligence pour la demande initiale de RSA en la traitant en trois mois et cinq jours, j'avais donc bon espoir que la tacite reconduction se ferait un peu plus vite. Eh bien, je vous dirais que ce qui s'est mis en place m'a choqué profondément !

Oui, j'ai bien dit, m'a choqué ! Car il n'y a eu aucune rupture dans le versement de cette prestation. Oui, oui, oui, vous m'avez bien entendu ! En février 2026, j'ai perçu le dernier mois de RSA pour l'année 2025, à savoir celui de janvier 2026, puis sans interruption, les droits au RSA du mois de février 2026 ont été actés et le versement se fera en mars 2026.

Grâce à eux, je ne me retrouve pas dans le dénuement, alors que je suis si loin de la Martinique. Pour poursuivre, je vous dirais que maintenant que vous avez pris connaissance de ces nouveaux éléments que je viens de présenter, comprenez-vous mon incompréhension ?

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a démontré ce qui devrait être la normalité en matière de RSA ; donc, comment dans une même République, peut-il y avoir deux poids et deux mesures ?

Je l'avais déjà souligné mais aujourd'hui, face à la comparaison que je peux établir avec le *Conseil départemental des Hauts-de-Seine*, je me dois d'y revenir et d'apporter cet élément nouveau pour affirmer qu'« *il n'y a aucune rupture dans le versement du RSA* » dans ce département, d'une année à l'autre. Pour la Martinique, département Français, le traitement de cette tacite reconduction a nécessité entre **quatre et neuf mois**, en fonction des années. Cherchez l'erreur !

Ne l'oublions pas, cette aide qu'est le RSA que l'État français verse aux plus démunis, afin qu'ils aient le minimum vital pour vivre, est un droit établi dans notre Constitution.

Ce faisant, il ne devrait pas y avoir de rupture dans le versement de ce minimum vital à cause d'une durée exagérée dans le traitement d'une administration, alors qu'elle a déjà toutes les pièces justificatives afin de traiter le dossier de RSA comme ce fut mon cas.

Le mode de gestion du *Conseil départemental des Hauts-de-Seine*, qui ne fait pas de rupture dans le versement du RSA, d'une année à l'autre – pour ceux qui sont éligibles et en règle au niveau des documents nécessaires –, contraste avec l'inhumanité dont fait preuve M. Serge LETCHIMY, à la tête du Conseil Exécutif de la Martinique, en laissant un citoyen, déjà fragilisé, neuf mois sans ressource.

Pour finir, je vous dirais que ce qui est affligeant dans cette affaire, c'est ce double visage, affiché par **M. Serge LETCHIMY**, « *président du Conseil Exécutif de la Martinique* » car, avec cette crise de la vie chère, sujet hautement débattu dans de nombreuses instances, c'est bien ce monsieur qui a présidé une table ronde afin, semble-t-il, que la situation difficile des Martiniquais change. *Énorme paradoxe !*

Et moi, Martiniquais, je peux demeurer, dans le dénuement le plus total – **neuf mois** –, sans que rien ne soit mis en place.

Il a fallu que ce soit un département de l'Hexagone qui daigne me soutenir en m'accordant le RSA dans un délai raisonnable, ainsi que sa tacite reconduction aussi vite qu'un tir au pistolet de Lucky Luke.

Vu ce que je vis, mes interrogations sont nombreuses.

Je le réaffirme, les *[Articles 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946]*, établissant l'obligation qu'a notre Nation d'assurer à tous ses citoyens la sécurité matérielle, donc le *minimum vital*, ne sont-ils pas applicables à la Martinique ?

Serions-nous déjà devenus, à mon insu, un territoire indépendant qui ne relèverait plus des lois françaises ?

Ceci pourrait alors expliquer que celui qui a le plus d'autorité au niveau local, M. Serge LETCHIMY, « président du Conseil Exécutif de la Martinique », puisse faire fi de la Constitution française et ce, en toute impunité. Serait-il intouchable ?

Oui, car le plus attristant dans cette affaire est que j'ai dénoncé les exactions de M. Serge LETCHIMY aux députés de l'opposition et personne n'a bougé, je m'interroge donc ! Voir partie intitulée « De souffrance et d'encre » de mon livre intitulé « Infamies d'État ».